



EPIC Eaux du Couserans

13, route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER

Tél. 05.34.14.33.00 - contact@eauxducouserans.com

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

ENTRE :

NOM – Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

N° de contrat : N° PDC :

ET :

L'EPIC EAUX DU COUSERANS, 13 route de Toulouse 09190 SAINT LIZIER

Représenté par son Président

Il est convenu ce qui suit :

1- ADHESION

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel des factures d'eau et d'assainissement. Pour cela, il suffit de nous retourner un exemplaire du présent contrat, ainsi que l'imprimé Mandat de Prélèvement SEPA accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN), le tout complété et signé.

L'abonné recevra ensuite un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur son compte. Cet avis d'échéance est basé sur la consommation de référence calculée sur les relevés de l'année précédente ou sur une consommation de référence estimative pour les nouveaux abonnés.

2- RESPONSABILITE – CONDITIONS - ENGAGEMENT

Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant l'EPIC Eaux du Couserans. Tout changement de titulaire du compte entraînera la création d'un nouveau contrat de mensualisation.

L'EPIC Eaux du Couserans se réserve le droit de refuser un contrat si les consommations constatées antérieurement fluctuent dans une proportion trop élevée.

L'abonné doit être à jour de ses paiements pour pouvoir adhérer à la mensualisation.

3- PRELEVEMENTS

Le paiement de la consommation d'eau et d'assainissement est réparti sur un maximum de 9 prélèvements mensuels, d'un montant minimum de 8€ TTC, et d'une facture de solde. Le règlement de vos mensualités est directement prélevé sur le compte bancaire de l'abonné, le 8 de chaque mois (hors week-end et jours fériés).

4- MODIFICATION DE L'ECHEANCIER

Toute demande de modification du montant des échéances ou suspension du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier motivé, adressé à l'EPIC Eaux du Couserans un mois au moins avant la date du prélèvement à modifier.

5- ABSENCE D'INDEX REEL OU INDEX ANORMALEMENT ELEVE

Aucune consommation ne sera estimée sur la base d'un index non réel ou anormalement élevé. Si le compteur n'est pas accessible, l'abonné devra nous communiquer l'index dans les 15 jours suivant le dépôt de l'avis de passage. A défaut de relevé, l'abonné ne pourra plus prétendre à la mensualisation.

Le prélèvement mensuel pourra être suspendu lorsque l'index n'aura pas été relevé par un agent de l'EPIC Eaux du Couserans ou communiqué par l'abonné ou alors si la consommation est anormalement élevée.

6- FACTURATION ANNUELLE DE SOLDE

La facture de solde sera émise après la relève annuelle du compteur de l'abonné.

Si le solde est négatif, l'excédent sera déduit sur l'échéancier de l'année suivante, sauf si l'abonné en demande le remboursement dans le mois suivant la réception de sa facture pour des montants supérieurs à 15€ TTC.

Si le solde est positif, il sera alors prélevé sur votre compte bancaire le 8 du mois suivant.

7- ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, l'échéance impayée sera reportée sur la facture de solde.

Si deux prélèvements n'ont pu être effectués sur le compte de l'abonné, il perdra alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation.

8- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit transmettre à l'EPIC Eaux du Couserans un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (Mandat de prélèvement SEPA) complété, signé et accompagné d'un RIB. Ce document est téléchargeable sur notre site internet (www.eauxducouserans.com – Documents à télécharger – Mandat de prélèvement SEPA) ou disponible dans nos locaux 13 route de Toulouse à Saint Lizier.

En cas de modification des coordonnées bancaires, l'abonné doit prévenir l'EPIC Eaux du Couserans avant le 1^{er} du mois pour que le prélèvement ait lieu, le mois suivant sur le nouveau compte.

9- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé tacitement chaque année, au moment de la facture de solde, sauf dénonciation écrite de l'abonné ou de l'EPIC Eaux du Couserans un mois au moins avant la date du prélèvement suivant.

10- RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'abonné, sous réserve d'informer par écrit l'EPIC Eaux du Couserans avant le 10 du mois pour le prélèvement de l'échéance du mois suivant.

L'EPIC Eaux du Couserans se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, sans indemnité, si l'une des clauses ci-dessus n'est pas respectée.

Lorsqu'un abonné résilie son abonnement, le contrat de mensualisation est résilié à la même date.

Bon pour accord de prélèvement automatique mensuel :

À, le / /

Signature de l'abonné (précédée de la mention lu et approuvé) :

